

OFFRE GROUPAMA - CONDITIONS GÉNÉRALES

Offre soumise à conditions, valable jusqu'au 16/04/2023, exclusivement réservée aux clients (locataires et accédants) de logements d'habitation gérés par Néotoa.

Cet avantage est proposé dans le cadre d'un partenariat négocié entre **Néotoa** et **Groupama Loire Bretagne**. Pour bénéficier de cette offre, le client Néotoa doit se présenter dans l'une des agences commerciales de Groupama, muni de son courrier d'attribution pour un nouvel entrant, d'un avis d'échéance ou de l'acte de vente pour les acquéreurs. Les conditions détaillées de l'offre sont disponibles dans les agences commerciales de Groupama Loire Bretagne.

Garanties, options et services soumis à conditions. Pour les conditions détaillées et limites de l'offre, se référer aux conditions générales du contrat Groupama Habitation (ref 56221R) ou se renseigner auprès d'un conseiller Groupama.

Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par MUTUAIDE ASSISTANCE, S. À au capital de 12 558 240 euros, 8/14, avenue des Frères Lumière 94368 BRY-SUR-MARNE CEDEX, 383 974 086 RCS Créteil, entreprise régie par le code des assurances.

Groupama Loire Bretagne - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire. Siège Social : 23, Boulevard Solférino - CS 51209 - 35012 Rennes Cedex - 383 844 693 RCS Rennes. Entreprise régie par le code des assurances.

*50 euros offerts sur la cotisation de la première année d'assurance pour toute nouvelle souscription d'un contrat Groupama Habitation sous réserve d'une cotisation annuelle de 150 euros minimum. En cas de résiliation du contrat avant la fin de la 1ère année d'assurance, l'avantage sera accordé au prorata du temps d'assurance. Voir conditions détaillées dans les agences Groupama des départements 22 29 35 44 49 et 56.